

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2023

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **20**
de présents : **17**
de votants : **20**

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

Procurations : Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

N° 53/2023 : Désignation du référent déontologue de l'élu local

- VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
- CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération,
- CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe DELCROIX comme référent de la commune de Ogy-Montoy-Flanville jusqu'au 01 juillet 2026.
- **PRÉCISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Philippe DELCROIX.
- **PRÉCISE** que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **PRÉCISE** que Monsieur Philippe DELCROIX percevra une indemnité fixée à 50 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.



Pour extrait conforme

Ogy-Montoy-Flanville, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Eric GULINO